



République Française – Département de la Sarthe

MAIRIE DE SAINT MARS D'OUTILLÉ
Tél. : 02 43 42 74 38 - E-mail : mairie.st.mars.outille@gmail.com

ARRÊTÉ N° 2022.75
Portant réglementation de la circulation
RUE JULES LAMBERT

LE MAIRE

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411.3 et R411.8.25,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L3221,
VU les articles L 2213-1 à 2213-6-1 du CGT relatifs au pouvoir de police de la circulation et du stationnement,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de la société COLAS FRANCE pendant l'exécution des travaux de voirie (aménagement de la rue Jules Lambert) à partir du 14 novembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022 pour la 1^{ère} phase et du 9 janvier 2023 au 24 février 2023 pour la seconde phase, **il y a lieu de fermer à la circulation la rue Jules Lambert.**

ARRETE

Article 1^{er} – Nature des travaux

Le présent arrêté concerne les travaux d'aménagement de voirie sur la rue Jules Lambert dans sa globalité à partir du 14 novembre 2022 jusqu'au 24 février 2023 avec une interruption de 3 semaines.

Article 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités de travaux :

- La circulation sera interdite. La route sera barrée.
- Le stationnement sera interdit.
- Des déviations seront mises en place.

Article 3 – Autre restriction

Toute autre restriction de circulation devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 4 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés. La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 5 – Affichage / Publication

Le présent arrêté sera consultable en mairie de Saint Mars d'Outille.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la commune de Saint Mars d'Outille, le représentant de la société COLAS FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mars d'Outille,
Le 25 octobre 2022
Alain BRIONNE,
1^{er} adjoint au Maire

